

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **25**
Nombre de pouvoirs : **3**

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

Etait absent :

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ACCORD DE LA COMMUNE, ACTIONNAIRE D'UNE SPL, AU PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT (RNS) PAR ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT (RNA), APPROBATION DES MODALITES ET DES STATUTS DE LA SOCIETE ISSUE DE LA FUSION, ET INSTRUCTIONS DE VOTE AUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre du projet de fusion de Rouen Normandie Stationnement et Rouen Normandie Aménagement, le Conseil Municipal a approuvé la première étape du processus par délibération en date du 12 juin 2025, à savoir :

- Autoriser le projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement par Rouen Normandie Aménagement ;
- Approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués ;
- Approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation.

Il s'agit désormais d'en arrêter les modalités.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants (sociétés publiques locales) et L.1524-4 et suivants (gouvernance et représentants des collectivités dans les organes) ;

Vu le Code civil, notamment l'article 1844-4 ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.236-1 à L.236-32 et R.236-1 à R.236-20 (fusions), L.236-3 (soulte), L.236-10, II (dispense de commissaire à la fusion) et L.225-8 (commissaire aux apports) ;

Vu les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement et de Rouen Normandie Stationnement approuvant le principe et les modalités de la fusion du 23 et 25/09/2025 ;

Vu la lettre cosignée par les Présidents de RNA et de RNS sollicitant l'accord de la commune sur les conditions de la fusion 26/09/2025 ;

Vu le traité de fusion et les projets de statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de Rouen en date du 23/07/2025 (cabinet KPMG) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant que les deux sociétés ont la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) ;

Considérant que leur valorisation retenue correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est appelée, en qualité d'actionnaire, à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 – Accord de la commune au principe et aux modalités de la fusion-absorption

La commune approuve le projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (société absorbée) par Rouen Normandie Aménagement (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion, avec effet juridique, fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025.

Article 2 – Évaluation des apports et parité d'échange

- La commune approuve l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

À ce titre, il est pris acte des valeurs suivantes :

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,2222 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles actions)		1.691.380 €
Prime de fusion (Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)		1.559.838 €

- La commune approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.

Article 3 – Augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions / soulte

- La commune prend acte et approuve l'augmentation de capital de RNA d'un montant de 1.691.380 euros par création de 169.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange. Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1er janvier 2025 :

Attribution titres RNA aux associés RNS					
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Soulte
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90

La répartition du capital de la société s'établit :

Répartition titres RNA après fusion						
	Avant fusion		Nombre de titres après fusion	Après fusion		
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion		Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26
Ville d'Elbeuf-Sur-Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,088%	0,02
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,018%	0,00
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%	18

- La commune approuve le versement d'une soulte aux actionnaires de RNS, dans la limite prévue à l'article L.236-3 du Code de commerce (10 % au maximum de la valeur nominale des titres attribués), selon la répartition détaillée au tableau ci-dessus.

Article 4 – Commissaires et rapports

- Il est pris acte que, conformément à l'article L.236-10, II du Code de commerce, les sociétés ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.
- En présence d'apports en nature, la commune prend acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et approuve les conclusions de son rapport.

Article 5 – Dénomination sociale, objet, périmètre et statuts

- La commune approuve la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale).
- La commune approuve les statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente, en veillant :
 - au respect du capital 100 % public et du contrôle analogue par les actionnaires publics ;
 - au périmètre territorial d'intervention conforme aux compétences des actionnaires ;
 - à l'objet social couvrant les activités d'aménagement et de stationnement ;
 - aux règles de gouvernance et de quorum/majorités des organes ;

Article 6 – Gouvernance transitoire et composition des organes

- La commune prend acte qu'en application de l'article L.225-17, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue.

2. La commune approuve le maintien ou désigne des administrateurs de RNA et de RNS au sein du conseil d'administration de la société fusionnée pendant la période transitoire, et acte que le retour à 18 administrateurs interviendra à l'issue des élections municipales lors du renouvellement de la gouvernance comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
- Ville de Rouen : 5 administrateurs
- Assemblée spéciales composée des 15 communes : 2 administrateurs

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mi-Voie
- Ville de Bihorel
- Ville de Bois-Guillaume
- Ville de Bonsecours
- Ville de Canteleu
- Ville de Cléon
- Ville de Franqueville Saint Pierre
- Ville de Grand Quevilly
- Ville de Malaunay
- Ville de Maromme
- Ville de Notre Dame de Bondeville
- Ville de Petit Quevilly
- Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Ville de Saint Aubin les Elbeuf
- Ville d'Elbeuf sur Seine

3. A l'issue de la période transitoire, la commune prend acte de son intégration au sein de l'assemblée spéciale et approuve son règlement

Article 7 – Représentation de la commune et instructions de vote

1. La commune désigne pour la période transitoire comme représentant de la commune à l'Assemblée spéciale de RNAS SPL Mme Maryse BETOUS, Première Adjointe.
2. La commune donne mandat à son représentant pour voter en faveur :
 - du traité de fusion et de ses annexes ;
 - de l'augmentation de capital, de la parité et de la soulte ;
 - de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante
 - de l'adoption des statuts de la société issue de la fusion ;
 - de la dénomination sociale « RNAS SPL » ;
 - de la gouvernance transitoire prévue à l'article 6 ;
 - de toute formalisation et ajustement technique rendus nécessaires par les autorités de contrôle (greffe, commissaire aux apports, contrôle de légalité), sans modifier l'économie générale de l'opération.
3. Le Conseil autorise le Maire ou son/sa délégué(e) à signer tout document nécessaire (pouvoirs, formulaires, attestations, procès-verbaux, feuille de présence) et à effectuer toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente.

Article 8 – Conditions suspensives et entrée en vigueur

La présente décision est subordonnée :

- à l'approbation de la fusion par les assemblées générales des sociétés concernées ;
- à la réalisation des formalités légales de fusion (dépôts, publications, inscription modificative au RCS) ;
- à l'absence d'opposition des autorités compétentes le cas échéant. Elle entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la fusion telle que constatée par les organes sociaux.

Article 9 – Portefeuille de titres de la commune

La commune prend acte de la remise des actions nouvelles de RNAS SPL en contrepartie des actions RNS qu'elle détient et, le cas échéant, de la perception de la soulte correspondante. Les services financiers sont chargés de procéder aux écritures nécessaires sur le portefeuille d'immobilisations financières de la commune.

Article 10 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département (CGCT, art. L.2131-1), affichée/ publiée selon les formes en vigueur et notifiée aux sociétés concernées.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Séverine COUSIN

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.